



Conseil économique et social

Distr. générale
16 décembre 2008
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-troisième session

2-13 mars 2009

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale

sur les femmes et de la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,

développement et paix pour le XXI^e siècle » :

réalisation des objectifs stratégiques et mesures

à prendre dans les domaines critiques et nouvelles

mesures et initiatives : financement de la promotion

de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes

Déclaration présentée par la Coalition contre le trafic des femmes et UNANIMA International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2009/1.



Déclaration*

Le texte de la déclaration qui suit a été soutenu et approuvé par les organisations ci-après :

Armenian International Women's Association (statut consultatif)
Association internationale des écoles de travail social (statut consultatif spécial)
Communications coordination Committee for the United Nations (statut consultatif)
Compagnie des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul (statut consultatif spécial)
Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur (statut consultatif spécial)
Congrégations de Saint-Joseph (statut consultatif général)
Conseil international des femmes juives (statut consultatif spécial)
Dominican Leadership Conference (statut consultatif spécial)
Fédération mondiale des associations de femmes ukrainiennes (statut consultatif spécial)
Fédération internationale des femmes des carrières juridiques (statut consultatif spécial)
Fédération internationale des femmes juristes (statut consultatif général)
Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale (statut consultatif général)
Fédération internationale des travailleurs sociaux (statut consultatif spécial)
Fédération internationale du vieillissement (statut consultatif spécial)
Gray Panthers (statut consultatif)
International Presentation Association of the Sisters of the Presentation (statut consultatif spécial)
International Society for Traumatic Stress Studies (statut consultatif spécial)
Loretto Community (statut consultatif)
Missions salésiennes (statut consultatif spécial)
Mouvement pour l'abolition de la prostitution et de la pornographie et de toutes formes de violences sexuelles et discriminations sexistes (statut consultatif spécial)
Partnership for Global Justice (statut consultatif spécial)
Projet tandem-WUNRN (statut consultatif spécial)
Sisters of Charity Federation (statut consultatif spécial)
Society of Catholic Medical Missionaries (statut consultatif spécial)
Sœurs de Notre-Dame de Namur (statut consultatif spécial)
Soroptimist International (statut consultatif spécial)

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

Temple de la compréhension (statut consultatif spécial)

United States Committee for UNIFEM (statut consultatif spécial) :

« Nous, organisations non gouvernementales, qui luttons pour la parité des sexes, affirmons qu'il importe que les hommes et les femmes participent dans des conditions d'égalité à la prise de décisions à tous les niveaux et que les responsabilités leur incombant soient équitablement réparties. Nous estimons qu'il est indispensable de reconnaître que la violence sexuelle, notamment l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, est un obstacle important à la réalisation d'un tel objectif. En outre, les lois et les politiques en vigueur dans de nombreux pays attribuent la responsabilité première de la prévention du VIH/sida aux femmes et aux filles alors que celles-ci ont rarement leur mot à dire lorsqu'il s'agit de choisir leur partenaire sexuel et de décider si elles doivent avoir ou non des relations sexuelles et à quel moment.

La violence sexuelle est l'un des principaux facteurs de propagation du VIH/sida chez les femmes et les jeunes filles. Pour le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), les inégalités entre les sexes sont la cause première de la propagation fulgurante du VIH/sida chez les femmes et les jeunes filles, qui n'ont pas le contrôle de leur propre corps et de leur vie. Cet état de fait nuit au partage équitable des responsabilités entre hommes et femmes ainsi qu'à leur participation dans des conditions d'égalité à la prise de décisions. De nombreuses études consacrées à la violence à l'égard des femmes montrent que les sévices sexuels ont des effets psychologiques qui peuvent plonger les victimes de ces abus dans un état de terreur et d'impuissance perpétuelles et instiller en elles le sentiment de ne rien valoir et de mener une existence vide de tout intérêt. Ce sont là des situations qui ne peuvent en aucun cas faire d'elles des partenaires capables de prendre à tous les niveaux des décisions, sur un pied d'égalité avec les hommes. Ces violences sont extrêmement nocives, et ce, quel que soit l'âge de ceux ou de celles auxquels elles sont infligées, mais elles ont des effets particulièrement insidieux lorsque ces victimes sont jeunes. Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les femmes qui ont subi des mauvais traitements physiques ou des sévices sexuels durant leur enfance ou durant l'âge adulte sont en bien plus mauvais état de santé physique et mentale et davantage exposées à d'autres comportements dangereux pour leur santé que les autres. Les épisodes répétés de violence semblent avoir des effets qui, au fil du temps, s'accumulent et aggravent l'état de santé de la victime. Ce phénomène n'est nulle part plus apparent que dans l'industrie du sexe, comme le démontrent amplement les nombreux témoignages de femmes et de filles ayant survécu à la prostitution.

Un autre élément qui fait obstacle aux efforts visant à assurer l'égalité entre les femmes est la légalisation de la prostitution, qui exacerbe le phénomène très largement répandu de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles, créant une demande accrue et alimentant ainsi la traite. Cette situation est le fruit de certaines politiques économiques suivies durant ces 10 dernières années qui tendent à donner la priorité au profit, et ce, au détriment des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes. Ces politiques donnent aux hommes l'autorisation morale et sociale de livrer les femmes et les filles à la prostitution. Plutôt que de reconnaître les aptitudes des femmes et leur contribution à la société, la légalisation a pour effet de banaliser la prostitution et la pornographie. Les politiques de légalisation feignent d'ignorer le fait que les prostituées ne sont pas en position de négocier, la

violence inhérente à la prostitution et les risques accrus de contamination par le VIH/sida encourus par les prostituées.

La solution qui consiste à inciter les prostituées à se protéger en utilisant des préservatifs ne tient pas compte de l'équilibre intrinsèque du pouvoir qui existe lorsqu'il y a exploitation sexuelle à des fins commerciales¹. En particulier, c'est aux prostituées que l'on demande de se soumettre à des examens de dépistage de maladies sexuellement transmissibles, alors que personne n'a jamais imposé d'exigence analogue à leurs clients, qui, lorsqu'ils ont recours à des réseaux de prostitution tant légaux qu'illégaux, refusent souvent l'usage de préservatifs et violent les femmes qui résistent. Les femmes et les filles souffrant de maladies sexuellement transmissibles sont très vite remplacées par d'autres pour répondre à la demande, et le cycle vicieux de l'exploitation se perpétue. En tant que marchandise faisant l'objet d'une transaction entre le client et le proxénète, la femme ou l'enfant victime d'exploitation sexuelle doit généralement acquiescer aux demandes du client, y compris à des pratiques sexuelles dangereuses. Ceux et celles qui tentent de résister à ces exigences sont souvent victimes de violences. En effet, les recherches montrent que la majorité des femmes et des filles victimes d'exploitation sexuelle ont très peu de contrôle sur leur intégrité corporelle et que le degré de violence que leur infligent les clients et les proxénètes est très élevé. Il ressort d'une étude portant sur 854 personnes s'adonnant à la prostitution dans neuf pays (Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Colombie, États-Unis d'Amérique, Mexique, Thaïlande, Turquie et Zambie) que 71 % de ces dernières avaient subi des agressions physiques et 62 % avaient été violées durant l'acte².

Malheureusement, l'industrie du sexe a tenté de masquer la réalité de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales en qualifiant les femmes et les enfants prostitués de "travailleurs du sexe", expression aussi dangereuse que trompeuse. En utilisant cette phraséologie, on évite de remettre en question le soi-disant droit qu'ont les hommes d'exploiter les femmes à des fins sexuelles. Ceux qui ont recours à ce type de subterfuge feignent d'ignorer le facteur qui contribue le plus à la propagation du VIH/sida par l'intermédiaire de l'industrie du sexe à des fins commerciales – à savoir la demande de femmes et d'enfants prostitués qui est le fait des hommes. Pour atteindre la parité des sexes et garantir la participation des femmes, dans des conditions d'égalité, à la prise de décisions, il importe de s'attaquer à l'aspect de la prostitution qui a trait à la demande et de réduire celle-ci en érigeant en crime les actes auxquels se livrent les trafiquants, les proxénètes et les clients, et en engageant des poursuites contre ces derniers. Ce sont là des mesures indispensables dans la mesure où c'est la demande mondiale qui alimente la traite de femmes et d'enfants qui seront livrés aux réseaux d'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

D'aucuns font valoir que la légalisation de la prostitution reconnaît le prétendu droit qu'a une femme ou une fille de "choisir de se livrer à la prostitution" – et

¹ Voir Melissa Farley, *Bad for the Body, Bad for the Heart: Prostitution Harms Women Even if Legalized or Decriminalized*, 10 *Violence Against Women* 1087-1125 (2004).

² Melissa Farley, *Prostitution in nine countries: Update on violence and posttraumatic stress disorder* (2003); voir également Janice G. Raymond, Jean D'Cunha, Siti Ruhaini Dzuhatyatin, H. Patricia Hynes, Zoraida Ramirez Rodriguez, & Aida Santos, *A Comparative Study of Women Trafficked in the Migration Process: Patterns, Profiles and Health Consequences of Sexual Exploitation in Five Countries (Indonesia, the Philippines, Thailand, Venezuela and the United States)* (2002).

serait de ce fait le signe de son aptitude à participer dans des conditions d'égalité à la prise de décisions. Toutefois, ce type d'arguments ne tient pas compte des conditions sociales qui poussent les femmes et les filles à devenir la proie des réseaux d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, perpétue les stéréotypes sexistes et accepte comme « inévitables » les violations des droits fondamentaux des victimes. Il faudrait que les mesures de prévention s'attachent à offrir des solutions de rechange valables aux femmes victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Au lieu de cela, les prostituées se heurtent à d'énormes difficultés lorsqu'elles tentent de quitter l'industrie du sexe. Les gouvernements devraient mettre en place des services spécialisés complets qui puissent les aider à changer de vie.

Les effets insidieux que la banalisation et la légalisation de la prostitution ont sur les femmes et les filles vont bien au-delà du tort qui est fait aux prostituées travaillant pour l'industrie du sexe. La prostitution apprend aux hommes et aux garçons, en usant du pouvoir de la stimulation sexuelle, à considérer et à traiter les femmes et les filles, dans tous les domaines de leur existence, comme des objets devant être achetés et consommés. Il en résulte des sentiments et des perceptions qui ne se limitent pas aux victimes de l'industrie du sexe mais touchent aussi toutes les autres filles et femmes – épouses, petites amies, collègues de sexe féminin et employées, connaissances féminines et femmes et filles rencontrées dans la rue. Les femmes qui se promènent dans les quartiers où la prostitution est très répandue sont régulièrement interpellées par les clients, même lorsque leur présence n'a rien à voir avec l'industrie du sexe. Lorsque les établissements qui encouragent la prostitution sont légaux, les hommes sont incités à les fréquenter.

L'industrie du sexe s'est développée au point de transformer certains clubs où l'on se livre à des activités liées au sexe en des établissements destinés à la tenue de réunions d'affaires, au divertissement des clients de certaines sociétés ou à la corruption de fonctionnaires. Il est rare que les femmes participent à des réunions où les « divertissements » consistent notamment en l'exploitation d'autres femmes, et celles qui le font ont peu de chances d'être traitées avec tout le respect voulu par des collègues masculins qui considèrent leurs paires comme des objets ou des marchandises. L'industrie du sexe a ainsi donné naissance à une nouvelle culture machiste fondée sur une vision collective dégradante de la femme³. Ce phénomène empêche les femmes de participer, dans des conditions d'égalité, à la prise de décisions dans les secteurs tant privé que public. Aussi, la prostitution avalisée par les pouvoirs publics compromet-elle les possibilités de participation qui s'offrent aux femmes.

Bien que les prostituées soient celles qui souffrent le plus directement et le plus gravement des mesures gouvernementales visant à légaliser et à légitimiser la prostitution, ces politiques lèsent aussi les autres femmes dans la mesure où elles entraînent une dégradation de leur statut et aggravent davantage les inégalités entre les sexes. Lorsque les hommes considèrent certaines femmes et filles comme des objets susceptibles d'être achetés et vendus, il est très peu probable qu'ils perçoivent d'autres femmes comme leurs égales dans le domaine de la prise des décisions et renoncent aux stéréotypes sexistes lorsqu'il s'agit du partage des responsabilités au sein du foyer, des entreprises ou du gouvernement.

³ Voir Mary Sullivan & Sheila Jeffreys, *Legalising Prostitution is Not the Answer: The Example of Victoria, Australia* (2001).

Recommandations

Vu les effets graves et souvent durables que l'exploitation sexuelle a sur la participation des femmes dans des conditions d'égalité à la prise de décisions et sur le partage des responsabilités entre hommes et femmes, il faudrait que les pouvoirs publics et la société civile mettent en œuvre des politiques qui tiennent compte du fait que l'exploitation sexuelle à des fins commerciales entrave les efforts visant à assurer la parité des sexes ainsi que la pleine participation des femmes à la société. L'acte qui consiste à acheter et à vendre le corps de femmes vulnérables et marginalisées au profit d'une industrie mondiale dominée par les hommes et à caractère essentiellement criminel trouve sa source dans les inégalités entre hommes et femmes qu'il contribue à aggraver, dans la mesure où il viole systématiquement les droits fondamentaux des femmes.

Nous demandons instamment que l'on prenne les mesures ci-après :

- Adopter des mesures préventives comme le lancement de campagnes de sensibilisation visant à remettre en cause les attitudes et les pratiques fondées sur des complexes de supériorité et la volonté de domination qui peuvent révéler chez un individu des intentions d'exploitation sexuelle;
- Mettre en place des programmes éducatifs qui visent à promouvoir l'égalité entre homme et femme au sein du couple, en sensibilisant davantage le public aux méfaits des stéréotypes sexistes, de l'exploitation sexuelle et de la chosification sexuelle des femmes et des jeunes filles;
- Renforcer l'appui et les services offerts aux anciennes victimes de la traite et de la prostitution;
- Œuvrer en faveur de l'adoption de lois qui permettent de lutter efficacement contre la traite, la prostitution et les formes d'exploitation sexuelle connexes, par la voie notamment de dispositions érigeant en crimes l'incitation à la traite et à la prostitution, en application des principes de parité des sexes;
- Élaborer des programmes de formation fondés sur les principes de l'égalité entre hommes et femmes, à l'intention d'organes gouvernementaux comme la police, de sorte que ceux-ci demandent des comptes aux coupables, à savoir aux trafiquants, aux proxénètes et aux clients, et non aux victimes;
- Engager des poursuites draconiennes et efficaces contre les auteurs de violences à l'égard des femmes, notamment les clients et les pourvoyeurs de prostituées et ceux qui pratiquent des formes d'exploitation sexuelle connexes;
- Rejeter les politiques gouvernementales qui favorisent la prostitution, aussi bien par la légalisation que par la dépénalisation de l'industrie du sexe;
- Ratifier et appliquer la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (Convention de 1949), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. »